



JAN 14 2013

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre et la pièce jointe datée du 30 novembre 2012 portant sur la Demande d'information DI0095A – Examen révisé des dépenses et de la comparabilité de la politique de rémunération dans le secteur public fédéral.

Voici une réponse à votre demande d'information et de données au sujet des économies que l'on prévoit réaliser à la suite des changements suivants :

- (1) « Changements aux régimes de pension des fonctionnaires fédéraux compris dans la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* »;
- (2) « Changements au régime de pension des parlementaires compris dans la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* ».

Économies estimatives au titre des pensions pour le gouvernement en 2017-2018 (en millions de dollars)

Exercice	Régime de pension de la fonction publique	Régime de pension des Forces canadiennes	Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	Régime de pension des parlementaires	Total des économies
2017 - 2018	737,0	137,7	56,6	13,1	944,4

.../2

Le budget de 2012 annonçait l'intention du gouvernement fédéral d'apporter des changements aux trois grands régimes de pension de la fonction publique (soit celui de la fonction publique, des Forces canadiennes-Force régulière, et de la Gendarmerie royale du Canada), de même qu'au régime de pension des parlementaires.

Les modifications législatives feront en sorte que les taux de cotisation des participants au régime de pension de la fonction publique augmenteront progressivement sur une période prévue de cinq ans jusqu'à ce que les employeurs et les employés assument chacun la moitié des coûts de service courant du régime. Les taux de cotisation au régime de pension des membres de la Force régulière des Forces canadiennes et au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada augmenteront eux aussi de montants comparables. À compter de janvier 2013, l'âge d'admissibilité à la retraite des nouveaux participants au régime de pension de la fonction publique sera haussé de cinq ans.

Des modifications similaires seront apportées aux taux de cotisation des participants et au ratio de partage des coûts du régime de pension des parlementaires à compter de janvier 2013. Les dispositions du régime des parlementaires seront également rajustées. Ces changements prendront effet en 2016.

Comme les taux de cotisation des participants à tous les régimes de pension du secteur public commenceront à augmenter en 2013, et en raison des prestations moins coûteuses pour les participants au régime de pension de la fonction publique (dès 2013) et pour les parlementaires (à partir de 2016), il en résultera des économies estimatives annuelles de 944 millions de dollars d'ici 2017-2018 lorsque le ratio de partage des coûts aura atteint 50:50.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yaprak Baltacıoğlu

c.c.: Monsieur Michael Horgan, Sous-ministre, ministère des Finances du Canada
Monsieur Rick Stewart, Secrétaire adjoint auprès du Cabinet, Bureau du
Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique